



Envoyé en préfecture le 09/11/2022

Reçu en préfecture le 09/11/2022

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 073-200053833-20221108-DVD\_2022\_067-DE

COMMUNE D'ENTRELACS

Nature : DVD

Domaine : 7.5.1. Demandes de subvention

DVD 2022/067

## **DECISION VALANT DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

***OBJET : Demande de subvention au département au titre FDEC 2023 dans le cadre du projet d'acquisition d'un tracteur équipé pour les services techniques***

Le Maire de la Commune d'ENTRELACS,

- Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les délégations d'attribution susceptibles d'être accordées au Maire par le Conseil Municipal ;
- Vu l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du 25 mars 2020, donnant délégation d'attribution à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur le Maire de la Commune d'ENTRELACS demande, en application de la délibération du 25 mars 2020, une subvention d'un montant le plus élevé possible au titre du FDEC 2023 dans le cadre du projet d'acquisition d'un tracteur équipé pour les services techniques.

**ARTICLE 2 :** Le montant estimatif de l'investissement s'élève à 143 581,00 € HT.

**ARTICLE 3 :** la présente décision est déposée en Préfecture de SAVOIE. Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, elle fera l'objet d'un rapport au prochain conseil municipal.

Fait à Entrelacs, le 8 novembre 2022

**Jean-François BRAISSAND**

Maire d'ENTRELACS

Décision rendue exécutoire  
par envoi en Préfecture et  
Affichage en Mairie le

09/11/2022